

Séance du 18 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le 18 décembre, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de THIVARS, légalement convoqué le 11 décembre 2018 s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame MARCETTEAU, Maire.

Présents : Annick MARCETTEAU, Didier JACQUET, Corinne PELLETIER, Daniel BLIN, Yves DEVILLE, Gérald LE CLANCHE, Benoît PERINEAU, Nicolas LEDUC, Fanny BARBIER, Michèle BEAUJOUAN.

Absents excusés :

Valérie GUILLOTIN pouvoir à Corinne PELLETIER

Pascal GAURY pouvoir à Gérald LE CLANCHE

Olivier SOUFFLET (pas de pouvoir)

- ❖ Selon l'article L. 2541-6 du code général des collectivités territoriales, Michèle BEAUJOUAN est désignée secrétaire de séance.
- ❖ Approbation du compte rendu de la séance du 8 novembre 2018.

Aucune remarque n'étant faite, le compte rendu est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

Mme le Maire demande qu'un point soit rajouté à l'ordre du jour : avenant au CDI de droit public – Approuvé à l'unanimité

1. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019 : recrutement de 2 agents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement, Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer la rémunération des agents recenseurs sur la base d'un forfait correspondant au 1^{er} indice de la Fonction Publique Territoriale, Grade adjoint administratif, échelle C1, Indice Brut 348, Indice Majoré 326.

Dit que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2019, au chapitre 012 – article 64118 en ce qui concerne l'indemnité allouée aux agents recenseurs.

2. Recrutement pour accroissement temporaire d'activité

Mme le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant qu'en raison de surcroît de travail lié à l'arrêt maladie d'un agent il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant de du 28 janvier 2019 au 7 février 2019.

Cet agent assura des fonctions d'agent de services.

Au-delà, le contrat pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- 1) De créer un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint technique à 10 heures par semaine et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement**
- 2) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :**

La rémunération de cet agent est fixée sur la base du 1er échelon correspondant à l'échelle C3.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget au chapitre et à l'article prévus à cet effet.

3. Avenant au contrat « @ctes » : extension du périmètre des actes

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat du 25/04/2018 signée entre la Préfecture et la commune de Thivars.

Afin de transmettre, par voie électronique vers la plateforme @ctes à la préfecture, les pièces de marché public ou de contrat de concession dématérialisées, il convient de signer au préalable un avenant avec les services de l'Etat.

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 avec la Préfecture à compter du 1^{er} janvier 2019.

4. Avenant de reconduction au contrat de restauration collective

L'indice « repas dans un restaurant scolaire » n° 1764235 publié par l'INSEE enregistre une augmentation annuelle de 1.28 %.

Cependant, à titre commercial, Yvelines Restauration reconduit le contrat de restauration du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019.

5. Tarifs communaux 2019 :

- **CANTINE – ACTIVITES EXTRA SCOLAIRES - PORTAGE :**

	Habitants de la Commune et commune conventionnée	Hors Commune non
conventionnée		
- Repas et garderie :	4.20 €	5.00 €
- Repas à partir du 3 ^{ème} enfant de la même famille présent à la cantine :	3.00 €	3.00 €
- Garderie du matin :	2.00 €	2.20 €
- Garderie du midi (pour les enfants apportant leur panier repas) :	2.85 €	3.00 €

- Garderie du soir :	2.85 €	3.00 €
- Pénalités pour retard par ¼ d'heure et par famille :	5.00 €	5.00 €

TARIF DU PORTAGE :

Repas :	6.00 €
Soupe :	0.80 €

- **LOCATION DE LA SALLE DES FETES :**

La salle des fêtes sera louée avec la cuisine le Week-End :
du vendredi soir (remise des clés et état des lieux d'entrée entre 16h et 17h)
au lundi matin (restitution des clés et état des lieux de sortie entre 9h et 10h)

Habitants de la Commune :	300 €
Extérieurs (du 15 avril au 14 octobre) :	650 €
Extérieurs avec le chauffage (du 15 octobre au 14 avril) :	700 €
Tarif associatif – la demi-journée de 4h :	70 €
Heure de ménage :	21 €
Caution	1 500 €

La salle des fêtes sera louée le soir, pour les activités sportives et culturelles,
aux associations et personnes extérieures à la commune : 15 €/heure

- **Cimetière :**

Droits de superposition :

(valable également pour les inhumations d'urnes dans les concessions traditionnelles)

- sur concession perpétuelle :	453 €
- sur concession cinquantenaire :	120 €
- sur concession trentenaire :	65 €

Vacation pour les exhumations : 20 €

Concessions :

- Cinquantenaire :	360 €
- Trentenaire :	200 €

Columbarium :

- concession trentenaire dans un reposoir :	1 300 €
- seconde urne :	165 €

- **Stationnement sur le domaine public :**

Stationnement tous les jours de la semaine : 50.00 €

6. Avenant au contrat à durée indéterminée de droit public **6^{ème} échelon du grade d'adjoint technique**

Le principe de déroulement de carrière ne s'applique pas aux contractuels ; cependant la rémunération peut être revue. La réévaluation de la rémunération des agents en CDI est obligatoire, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions.

Madame le Maire propose d'augmenter l'agent de services d'un échelon au 1^{er} janvier 2019, soit au 6^{ème} échelon de l'échelle C1, IB 356 - IM 332, temps de travail 19.21 h.

Le conseil municipal, après délibération, accepte l'augmentation à l'échelon 6. Un avenant n° 3 au contrat sera établi.

Informations diverses données par Mme le Maire :

- Chartres Métropole – convention eau et assainissement : la convention ne sera pas renouvelée. L'entretien des espaces verts du château d'eau et de la STEP seront à la charge de la communauté d'agglomération ; les eaux pluviales également.
- Remerciements à Fanny DESHAIES pour le marché de Noël.
- Remerciements à Michèle BEAUJOUAN et aux membres du comité des fêtes pour l'arbre de Noël des enfants.

Didier JACQUET annonce qu'il a envoyé sa lettre de démission du conseil municipal à madame la Préfète.

Fin de la séance à 21H30